

# CONSEIL MUNICIPAL DU.

**01 FEVRIER 2008.**

**Présents : Messieurs DUCROCQ, POULAIN, BARRUET, NUYTENS, LEHURAUX, COLLETTE, MELO Mesdames LECLERE, LE NOUAILLES, FRANCOIS**

**Absents non excusés : Messieurs MATTIA, RIBES.**

**Absents excusés :** Messieurs MIANNAY ayant donné pouvoir à Monsieur BARRUET ;  
Madame MAGNOLER ayant donné pouvoir à Madame LE NOUAILLES.  
Monsieur LIETIN ayant donné pouvoir à Monsieur DUCROCQ.

**Secrétaire de séance : Monsieur MELO.**

XXXXXXXXXXXXXXXX

## **ORDRE DU JOUR :**

- Lecture du compte rendu de la réunion précédente.
- Compte rendu des négociations bancaires.
- Evocation des problèmes juridiques.
- Questions diverses.
- Convention de la maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat des eaux.

## **LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE, CELUI-CI EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Cependant Madame LECLERE formule une remarque, elle signale que le conseil municipal n'a pas eu à se prononcer sur la participation financière du forfait téléphonique des agents d'entretien.

## **COMPTE RENDU DES NEGOCIATIONS BANCAIRES :**

Monsieur DUCROCQ et le bureau municipal ont retenu DEXIA, il présente les négociations menées avec les banques (tableau ci-joint), la première échéance interviendra en juin 08, la suivante en janvier 09.

Monsieur POULAIN signale que la secrétaire a fait remarquer qu'étant donné le montant de l'échéance annuelle il est dommage que le prélèvement intervienne au 01/01 car les recettes n'arrivent que vers mars/avril, ce qui pourrait engendrer des problèmes de trésorerie.

Monsieur DUCROCQ répond qu'il en est conscient mais qu'en le prévoyant au budget ça ne devrait pas poser de problème.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Avancement de grade :**

Monsieur le Maire demande des explications à la secrétaire,  
Elle signale que 2 cadres d'emplois sont concernés et que la C.T.P a émis un avis favorable aux propositions ci-dessous :

Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> à 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint qual du patrimoine de 2<sup>ème</sup> à 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'avancement :

Taux d'avancement proposé : 100 %

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

Création

Adjoint admin ppal 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint qual du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

Suppression

Adjoint admin ppal 2<sup>ème</sup>

Adjoint qual du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe

## **CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DES EAUX :**

Monsieur DUCROCQ, signale que pour simplifier les démarches concernant les marchés pour le renforcement du réseau d'eau ainsi que la création d'une borne incendie route de Flandres, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage au syndicat des eaux pour retenir les entreprises qui feront les travaux aussi bien pour la commune que pour le syndicat des eaux.

Les conseillers sont d'accord à l'unanimité des membres présents.

Messieurs POULAIN et BARRUET et Madame FRANCOIS quittent la séance.

## **EVOCATION DES PROBLEMES JURIDIQUES :**

3 Dossiers sont concernés :

Monsieur **PETIT** avait attiré l'attention du Maire sur la parcelle (partie commune du lotissement) du poste transfo du lotissement FOURNIER qui devait être cédée d'autre part, Monsieur FOURNIER devait créer un syndicat du lotissement, ce qui n'a pas été fait. Monsieur DUCROCQ rappelle que la commune a acheté la parcelle en février 2007 au franc symbolique et que pour lui l'affaire était réglée.

Monsieur PETIT a saisi le Tribunal Administratif pour deux raisons :

- Il estime que la commune n'avait pas le droit de racheter la parcelle de terrain.
- Refus de communication de documents alors que Monsieur DUCROCQ l'a invité à venir consulter les documents en mairie et lui a même proposé de lui photocopier.

L'audience doit avoir lieu en fin d'année.

**Permis de construire MARECAILLE/JALU :**

Ces personnes ont fait l'acquisition d'une parcelle de 1 200 m<sup>2</sup> rue Désiré Eve et ont déposé un dossier de permis de construire pour 2 habitations sur la même parcelle, cependant ce permis a été refusé (volonté du conseil municipal de n'avoir qu'une habitation par parcelle). Le refus n'ayant été notifié au pétitionnaire qu'après le délai légal, Monsieur DUCROCQ a été dans l'obligation de finalement accorder ce permis. D'autre part, le Maire avait interdit de doubler les raccordements aux différents réseaux, cependant, le terrain étant constructible cette interdiction est abusive. Après consultation auprès du bureau d'étude du P.L.U, Monsieur le Maire signale qu'il a levé cette interdiction.

Suite à ces problèmes et à une réunion avec le cabinet d'étude du P.L.U il s'avère qu'une révision de celui-ci sera nécessaire.

Monsieur le Maire propose au conseil de lever l'interdiction de poser les compteurs aux fournisseurs d'énergie.

**Alignement RUE DESIRE EVE :**

Monsieur DUCROCQ informe le conseil municipal qu'il a reçu une assignation devant le Tribunal Administratif concernant la procédure d'alignement qui a été votée en octobre dernier pour la rue Désiré Eve. Il signale que si l'on impose un alignement pour la maison VALCKE, dans la logique, il faudrait aussi l'imposer rue de la Fontaine et rue de l'Eglise. Même avec un alignement différent, la parcelle de Monsieur VALCKE reste constructible.

Monsieur le Maire souhaite prendre une décision et lever la décision de frapper d'alignement cette rue.

Trois membres du conseil municipal ayant quitté la salle, le quorum n'est plus atteint, le vote n'est plus possible.

Il est proposé de réunir le conseil municipal la semaine prochaine et de remettre ce sujet à l'ordre du jour.

**INFORMATION :**

Monsieur COLLETTE est allé à une réunion concernant les Marais de Sacy le Grand, le conseil général a signé une convention avec les communes concernées pour embaucher un technicien spécialiste des terrains humides et qui est sous contrat pour un an, il est chargé d'établir un contrat entre les communes pour entre autre, le curage des rus, le but est de protéger la faune et la flore des Marais.

La séance est levée à 20 H 20.

Le Maire

Le secrétaire  
de séance

Les conseillers municipaux